

# SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU TERRITOIRE DE BELFORT

**Comité syndical**  
**Mardi 3 juin 2014**

# ORDRE DU JOUR

## 1 - Installation du comité syndical

Composition du Syndicat Mixte du SCoT  
Election du président

## 2 - Fonctionnement du comité syndical

Rappel des statuts  
Activité du SM SCoT

## 3- Représentation du SM SCoT dans diverses structures extérieures

## 4 - Questions diverses

Comité syndical – mardi 3 juin 2014

# Installation du comité syndical

## COMPOSITION DU SYNDICAT MIXTE

Création du syndicat mixte en charge de l'élaboration, du suivi et de la révision du SCoT par arrêté préfectoral n° 2335 en date du 27 décembre 2001, lequel définit ses statuts.

Arrêté modifié à trois reprises :

- 20 janvier 2003,
- 6 janvier 2005,
- et 11 juin 2013.

*Dernière modification des statuts en cours* : suite à la fusion des Communauté de communes du Tilleul et du Bassin de la Bourbeuse.

En attente d'un arrêté préfectoral.

Le comité syndical du SCoT est un syndicat mixte « fermé », composé uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Le comité syndical se compose de 23 délégués, qui se répartissent de la façon suivante :

EPCI	Nombre de délégués
Communauté de l'agglomération belfortaine (CAB)	11 délégués titulaires 8 suppléants
Communauté de communes du Sud-Territoire (CCST)	6 délégués titulaires 6 suppléants
Communauté de communes du Pays-sous -vogien (CCPSV)	2 délégués titulaires 2 suppléants
Communauté de communes de la Haute-Savoireuse (CCHS)	2 délégués titulaires 2 suppléants
Communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse (CCTB)	2 délégués titulaires 2 suppléants

Comité syndical – mardi 3 juin 2014

# ELECTION DU PRESIDENT

Le doyen de l'assemblée préside la séance

L'élection doit se dérouler au scrutin secret à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

## Article 9 des statuts :

Le président est l'exécutif du syndicat ; il prépare et exécute les délibérations du syndicat et est chargé de son administration. Il est l'ordonnateur de ses dépenses et il prescrit l'exécution de ses recettes.

Il le représente en justice.

Le président fait le bilan des activités et expose le programme de travail ; il rend compte de la gestion financière et du suivi budgétaire.



Comité syndical – mardi 3 juin 2014

# Fonctionnement du Comité syndical

## Article 7 des statuts :

Le comité se réunit chaque fois qu'il le juge utile et au moins une fois par an.

Le président convoque le comité syndical à son initiative ou à la demande des deux tiers du bureau ou des membres du comité syndical.

Les représentants empêchés peuvent donner pouvoir à un autre titulaire.

## L'activité du SCoT:

- le suivi et la gestion du SCoT,
- la mise en place et le suivi des observatoires,
- la participation aux procédures liées aux documents d'urbanisme (participation aux réunions, avis du SM SCoT),
- des questions diverses.

Comité syndical – mardi 3 juin 2014

# Représentation du SM SCoT dans diverses structures extérieures

Le président du SM SCoT siège de droit dans les commissions suivantes :

1- *La commission départementale de consommation des espaces agricoles (CDCEA)*

Elle est présidée par le Préfet et animée par la DDT

Elle est consultée sur toute question relative à la régression des espaces agricoles,

Elles est obligatoirement consultée sur les procédures d'élaboration SCoT, PLU, carte communale et autorisations d'urbanisme (objet agricole).

## *2- Commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Territoire de Belfort (CDNPS)*

Elle concourt à la protection de la nature, à la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie et contribue à une gestion équilibrée des ressources naturelles et de l'espace dans un souci de développement durable.

→ Désignation nominative d'un titulaire et d'un suppléant pour siéger au sein de 2<sup>ème</sup> collège des formations spécialisées :

- de la nature,
- des sites et paysages,
- de la publicité,
- et des carrières.

### *3- Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)*

Elle délivre les autorisations d'exploitation commerciale.  
Le secrétariat est assuré par les services de la préfecture.

Elle se compose de :

- 5 élus locaux, dont le maire de la commune d'implantation,
- et de 3 personnalités qualifiées en matière de consommation, de développement durable et d'aménagement du territoire.

Le président du SM SCOT appartient au collège des 5 élus.

Comité syndical – mardi 3 juin 2014

# Questions diverses